

**DATE DE CONVOCATION:** 8 septembre 20

L'an deux mil vingt, le **quinze septembre** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent CLEMENTONI, Maire

Etaient présents : Monsieur Laurent CLEMENTONI, Monsieur Yvan MORIN, Madame Nathalie LEVETEAU, Monsieur Francis DURAND, Monsieur Philippe BONNEAU, Madame Florence MAZÉ, Monsieur Laurent LIDOUREN, Madame Ghislaine COURTÉ, Monsieur Jean-Pierre PORCHER, Madame Corinne MOUSSY.

Etait absent excusé : Monsieur Xavier EVEN

Madame Florence MAZÉ est élue secrétaire.

**Ordre du jour :**

1. Information sur les décisions du Maire
2. Avis de la commune sur l'arrêt du projet du PLUI
3. Renouvellement de la convention avec la fourrière départementale
4. Aire de jeux
5. Travaux salle des Garances
6. Maison des assistantes maternelles (MAM)
7. Information sur les demandes d'autorisations d'urbanisme
8. Compte rendu des Commissions et des Syndicats
9. Questions diverses

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Demande de subvention DSIL 2020 – part exceptionnelle
- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2024
- Lotissement rue de la Tour – mandat pour la vente des lots

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces modifications à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière réunion qui est approuvé à l'unanimité.

**Compte rendu des décisions du Maire**

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020.
- Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

- Décision n°1/2020 : avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement du jardin des jeux à la SAS ID VERDE pour un montant de 7 145,50 € HT

## **DELIBERATIONS**

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE FUEL DE LA MAIRIE**

Le Conseil Municipal approuve le projet du changement de la chaudière Fuel de la mairie par une pompe à chaleur air/eau.

Monsieur le Maire présente à cet effet les devis suivants :

- **devis estimatif** de la Sté SASCA en date du 11 septembre 2020 d'un montant de 18 692,50 € HT

Il sollicite à cet effet une subvention de l'Etat au titre du DSIL 2020- part exceptionnelle pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Subvention Département DSIL (80%)	:	14 954,00 €
- Emprunt	:	
- Autofinancement	:	3 738,50 €
		<hr/>
		18 692,50 €

Ces travaux commenceront au 1<sup>er</sup> décembre 2020, après l'accord d'attribution de la subvention.

Ils s'étaleront sur une durée de 1 mois.

### **LOTISSEMENT RUE DE LA TOUR – MANDAT POUR LA VENTE DE LOTS**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 1911-041 du 19 novembre 2019 fixant le prix de vente des lots à bâtir du lotissement rue de la Tour.

Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'agence I@D – Franck CARTON située au Plessis-Saint-Benoit (91) pour la vente des lots du lotissement.

Monsieur le Maire précise qu'une commission de 6 500 € par lot sera à la charge des acquéreurs en plus du prix de la vente des terrains et propose que la commune garde la gestion des lots A-B-1 et 6.

Après en avoir débattu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de mandater l'agence I@D – Franck CARTON pour la vente des lots 2-3-4-7-8-9-12 et 13.
- Prend acte qu'une commission de 6 500 € par lot sera à la charge des acquéreurs
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2021-2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 25-II, autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, n°2019-D-47 du 29 novembre 2019 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n°2020-D-04 du 03 juillet 2020 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et n°2020-D-05 du 03 juillet 2020 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 22 juin 2020,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Garancières en Beauce a mandaté par délibération 2002-005 du 4 février 2020 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge (*le cas échéant*).

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la Commune de Garancières en Beauce les résultats du marché, attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier SOFAXIS, la concernant :

<b>Agents CNRACL</b>	Taux
pour la totalité des risques : décès, accident de service, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité,	Au 01/01/2021
Sans franchise en maladie ordinaire	6,89%
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,98%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,67%
Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,25%

Ces taux sont garantis 3 ans (*voir proposition*) soit jusqu'au 31 décembre 2023

<b>Agents IRCANTEC</b>	Taux
Pour la totalité des risques : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire	Au 01/01/2021
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,20%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,05%

Ces taux sont garantis sur toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

En matière de gestion :

- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un interlocuteur unique ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;

- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- les risques assurés et la durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial de traitement et/ou du régime indemnitaire et/ou d'un pourcentage des charges patronales, entre 10 et 60% du TBI + NBI.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

**Prend acte** des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.

**Décide** d'adhérer au contrat groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les catégories de personnels suivants :

- **Agents CNRACL** pour les risques suivants :  
la totalité des risques : décès, accident de service, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité au de taux :6,89 %, sans franchise

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI

- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de 1,20 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.  
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI

**Prend acte** que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

**Note** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

### **RENOUVELEMENT DE LA CONVENTION AVEC UNE ASSOCIATION POUR LA MISSION COMMUNALE DE DISPOSER D'UNE FOURRIERE ANIMALE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 1909/034 en date du 24 septembre 2019 s'engageant avec la fourrière départementale pour la gestion des captures et hébergements animales pour l'année 2020.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **renouvelle** la convention avec la Fourrière Départementale Eurélienne selon la grille tarifaire, soit 0,80 €/habitants pour l'hébergement et 0,20 €/habitants pour la capture.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer ladite convention qui sera établie en définissant les engagements réciproques pour l'année 2021

## **DOSSIER A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION**

### **Avis de la commune sur l'arrêt du projet du PLUI**

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le projet du PLUI. Un débat s'installe. Le Conseil n'émet aucune observation sur l'arrêt du projet PLUI.

### **Aire de jeux**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'inauguration de l'aire de jeux qui aura lieu le samedi 26 septembre 2020 à 12h00 en présence de Monsieur Philippe VIGIER, député.

### **Travaux salle des Garances**

Monsieur MORIN fait le point sur les travaux de la création de la réserve à la salle des Garances. Il indique que les travaux d'isolation et d'électricité sont terminés. Reste à réaliser la peinture et l'enduit extérieur. Il indique que des travaux supplémentaires sont à rajouter : reprise du panneau complet côté petite salle et pose de protection en hauteur et dans les angles.

### **Maison des assistantes maternelles**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu la confirmation que les assistantes maternelles étaient toujours intéressées de créer leur MAM. Il indique qu'il a consulté le cabinet 2CZI à Boutervilliers (91) pour une étude de faisabilité aussi bien pour la MAM que pour l'agrandissement de la salle des Garances.

### **Information sur les demandes d'autorisations d'urbanisme**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des demandes d'autorisations d'urbanisme reçues :

- Une déclaration préalable déposée par Monsieur DELAGE pour la construction d'un abri bois pour sa propriété sise à Sermonville, 1 bis rue des Vignes
- Une déclaration préalable déposée par Monsieur DUSSOL pour le changement de sa porte de garage en baie vitrée pour sa propriété sise à 8 bis rue d'Authon
- Une déclaration préalable déposée par Mme BLONDEAU pour la construction d'un appentis bois pour sa propriété sise à 21 rue d'Authon
- Une déclaration préalable déposée par Mme BLONDEAU pour le changement de couleur des volets pour sa propriété sise à 21 rue d'Authon

### **Compte rendu des Syndicats intercommunaux et Commissions**

#### **SIPSTA**

Monsieur MORIN et Madame MAZÉ font part du compte rendu de la réunion SIPSTA au cours de laquelle il a été élu les membres du bureau. Monsieur DUVAL Gilles a été élu président. Monsieur MORIN informe qu'il a été élu membre du bureau.

#### **SEASY**

Messieurs MORIN, LIDOUREN et PORCHER et Madame COURTÉ font part du compte rendu de la réunion SEASY au cours de laquelle il a été élu les membres du bureau. Monsieur MALARDEAU a été élu président.

## SIVOS

Madame LEVETEAU et Monsieur DURAND font part du compte rendu de la réunion SIVOS au cours de laquelle il a été élu les membres du bureau. Monsieur GENET a été élu président. Monsieur DURAND informe qu'il a été élu membre du bureau.

### Questions diverses

- Monsieur le Maire fait part :
  - o d'un courrier de la Préfecture demandant aux communes intéressées de proposer un nom de rue ou de place du nom d'un combattant d'Afrique de la Seconde Guerre Mondiale . Le Conseil Municipal propose le square du lotissement rue de la Tour
  - o du courrier de la DDT indiquant la conformité du bassin des eaux pluviales du lotissement rue de la Tour
  - o du mail de la Présidente de l'AFR proposant le protocole sanitaire pour la reprise des activités à la salle des Garances. Il indique au conseil qu'il a donné son accord sous réserve du respect total de ce protocole.
- Monsieur DURAND propose qu'un distributeur de pain soit installé sur la commune lorsque le camion de pain ne passera plus. Le Conseil Municipal charge Monsieur DURAND de s'informer sur les modalités d'installation d'un distributeur de pains.
- Madame LEVETEAU demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'organisation du spectacle de Noël. Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide de ne pas organiser de spectacle de Noël mais d'organiser une distribution des cadeaux directement au domicile des ayants droits ainsi que la distribution de boîtes de chocolat à chaque foyer.
- Madame LEVETEAU propose de réfléchir à l'organisation d'un week-end en juin prochain. Le Conseil Municipal propose de se renseigner pour un séjour soit en « baie de Somme » soit à Reims soit Etretat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

**Le Maire,**  
Laurent CLEMENTONI

**1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,**  
Yvan MORIN

**2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,**  
Nathalie LEVETEAU

**3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,**  
Francis DURAND

**Conseiller Municipal,**  
Philippe BONNEAU

**Conseiller Municipal**  
Xavier EVEN  
Absent excusé

**Conseiller Municipal,**  
Florence MAZÉ

**Conseiller Municipal,**  
Laurent LIDOUREN

**Conseiller Municipal**  
Ghislaine COURTÉ

**Conseiller Municipal,**  
Jean-Pierre PORCHER

**Conseiller Municipal,**  
Corinne MOUSSY